Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2657-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : **18**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n°26.57 | 3.1 Acquisitions

Acquisition de la parcelle AC130p

Monsieur GUEGUINOU, propriétaire de la parcelle cadastrée AC130 impasse Charles Cottet a fait borner sa propriété dans le but de diviser sa parcelle et de céder le fond de son jardin à ses voisins.

A cette occasion, la commune lui a fait connaitre son souhait d'acquérir la partie arrondie de sa parcelle empiétant sur le délaissé de voirie en bas de la rue Mez Creis afin créer un espace plus cohérent et de potentiellement aménager cet espace.

Monsieur GUEGUINOU a fait part de son accord et le bornage a été réalisé avec l'extraction d'une parcelle de 57 m² destinée à être cédée à la commune.

Monsieur GUEGUINOU a fixé le prix de cette parcelle à 80€/m² net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L1311-13

Vu le plan de division du 5/5/26 établi par le cabinet de Géomètres Roux et Jankowski de Crozon

Vu l'accord de Monsieur GUEGUINOU

Considérant qu'il est cohérent de modifier cet espace afin de le rendre plus aménageable ;

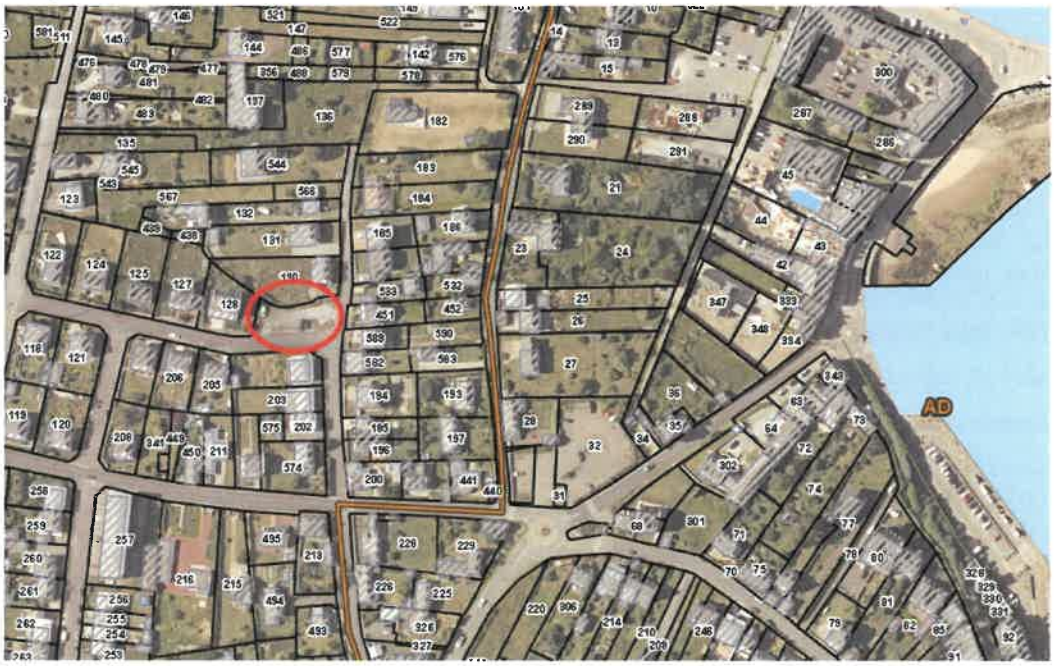
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

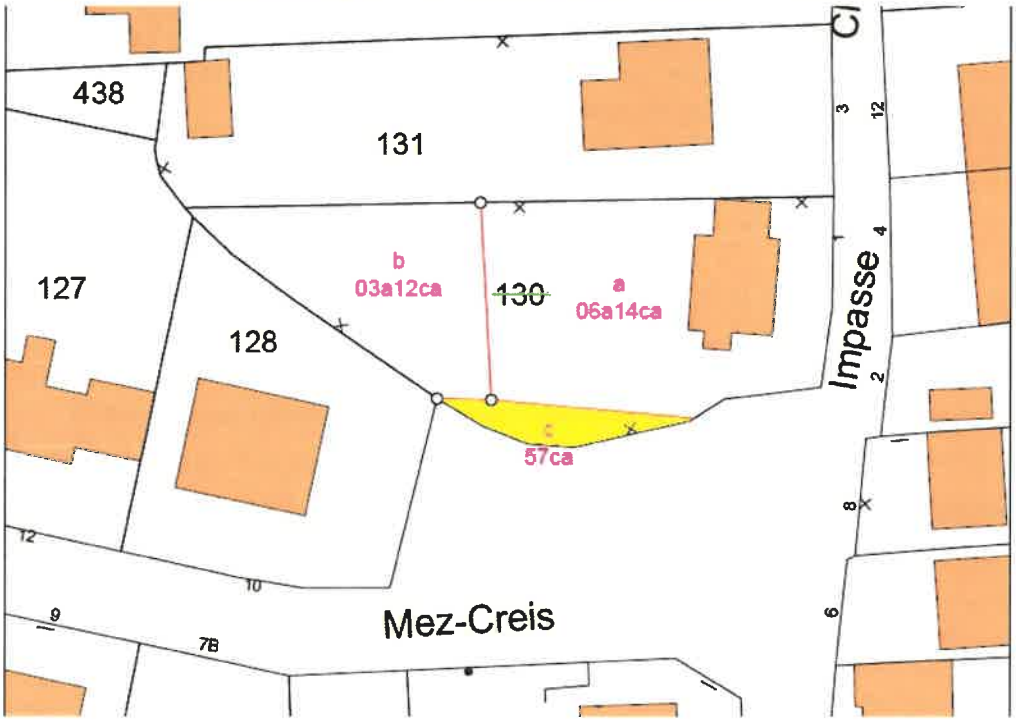
Article 1 : d'acquérir la parcelle AC130p, d'une contenance de 57m² (en jaune sur le plan ci-dessous) au prix de 80€/m² net vendeur à Monsieur GUEGUINOU Pascal.

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Monsieur GUEGUINOU pourra de son côté désigner le notaire de son choix ; les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son premier adjoint, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2657-DE





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Edith GUELLEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.